



**Comité permanent du  
patrimoine canadien (CHPC)**

**MODÈLES DE RÉMUNÉRATION POUR LES ARTISTES ET LES CRÉATEURS**

4 octobre 2018

Mathieu Dagonas  
Directeur général  
DOC

- Hello/Bonjour,
- Mon nom est Mathieu Pierre Dagonas, directeur général de l'Association des documentaristes du Canada (DOC)
- DOC est la voix collective des cinéastes documentaristes indépendants du Canada, une association de service artistique nationale sans but lucratif qui représente plus de 800 réalisateurs, producteurs et artisans de toutes les provinces et régions du Canada travaillant en documentaire. DOC défend la position de ses membres pour la création d'un environnement propice à la production de documentaires et lutte pour en renforcer la représentation au sein de l'ensemble de l'industrie du cinéma et de la télévision. DOC souhaite ainsi s'assurer que les auditoires du Canada et de l'étranger auront accès à des émissions originales de grande qualité reflétant l'actualité canadienne, la vie et les valeurs des Canadiens.
- Les Canadiens peuvent être fiers du système de télédiffusion qui s'est construit au cours des 80 dernières années. Il a favorisé et soutenu le succès des télédiffuseurs publics et privés et la création d'une industrie de production médiatique respectée. Mais, par-dessus tout, ce système a reflété les valeurs canadiennes et raconté le Canada au public canadien et étranger.
- Toutefois, ce système a besoin d'une sérieuse mise à jour et nous saluons le fait que cet important processus soit en cours. Du point de vue de DOC, les énoncés politiques exposés à la section 3 de la *Loi sur la radiodiffusion* sont toujours valables. Pour le Comité, l'exigence de la politique qui stipule que « tous les éléments du système doivent contribuer, de la manière qui convient, à la création

et la présentation d'une programmation canadienne » est particulièrement appropriée.

- Les réglementations conçues par le gouvernement et le CRTC pour garantir la production d'émissions canadiennes de qualité ont également été efficaces.
- Mais, à l'ère numérique, une pièce clé manque. Au moment où les publics se tournent toujours davantage vers les nouveaux services numériques de diffusion en continu, aucune réglementation actuelle ne peut garantir que ces services, canadiens ou étrangers, pourront contribuer adéquatement à la création d'émissions canadiennes de qualité.
- Au temps de l'analogique, le CRTC garantissait une contribution indirecte des chaînes américaines et réseaux spécialisés par sa règle de « substitution simultanée ». De plus, les services étrangers spécialisés aidaient à rediriger les abonnements vers les réseaux câblés et satellitaires canadiens, lesquels doivent offrir une majorité de chaînes canadiennes.
- Les services de diffusion numérique en continu échappent actuellement à toute réglementation et ne font donc aucune contribution au système canadien. L'Ordonnance d'exemption du CRTC de 1999 pour les services de télédiffusion par Internet basait ses conclusions sur le fait qu'accorder une licence à ce type de service ne contribuerait pas matériellement aux objectifs de la Loi. Ce qui pouvait être vrai à l'époque ne l'est évidemment plus aujourd'hui.
- DOC est heureux de constater que dans son plus récent rapport au gouvernement le CRTC reconnaît cette situation. Il est écrit :

**« Pour assurer un marché interne dynamique et équitable pour tous, il sera essentiel d'élaborer de meilleures approches réglementaires afin de mobiliser tous les services audio et vidéo et que chacun d'entre eux participe de la façon la plus adéquate à la création et à la promotion de contenu produit pour et par les Canadiens. Ainsi, si des modifications législatives sont apportées, elles devront clairement et explicitement assujettir à la législation et intégrer dans le système de la radiodiffusion tout service audio ou vidéo offert en sol canadien ou percevant des revenus de la part de Canadiens. Cela devrait s'appliquer aux services traditionnels ou nouveaux, qu'ils soient canadiens ou non. De plus, toute législation, nouvelle ou révisée, devra être fondée sur le principe qu'il faut s'assurer que les Canadiens ont toujours accès à du contenu audio et vidéo de haute qualité, créé pour et par des Canadiens, ainsi qu'au meilleur contenu à l'échelle mondiale, à partir de n'importe quelle plateforme, appareil ou technologie qu'ils souhaitent utiliser. Ce principe est essentiellement semblable à un grand nombre des [objectifs actuels de la Loi sur la radiodiffusion](#), mis à jour pour mieux illustrer l'avenir de la distribution du contenu au Canada. »**

- Il s'agit du plus grand défi pour les législateurs d'aujourd'hui. C'est également la réglementation qui soit la plus profitable aux producteurs de contenus canadiens et celle qui porte le plus directement sur le travail du Comité.
- Si une contribution appropriée peut être obtenue des services numériques de diffusion en continu et si un cadre juste et équitable de droit d'auteur est en place, les producteurs de documentaires canadiens auront la possibilité de négocier un juste prix pour leurs émissions en utilisant le modèle actuel, une combinaison d'investissements privés, de crédits d'impôt, de redevances et de financement des agences publiques et privées.
- Nous croyons également à d'autres possibilités pour garantir aux artistes une rémunération équitable. Pour le dire simplement, la croissance des ressources disponibles serait bénéfique à tous.
  - ✓ Une augmentation de 50 millions des budgets de Téléfilm Canada, une proposition de la CMPA que nous appuyons, faite il y a quelques semaines ;
  - ✓ La renaissance du FCFVI, un dossier que le ministre du Patrimoine connaît bien. DOC s'est prononcé en faveur d'un travail conjoint avec les membres du Comité afin de pouvoir relancer ce fonds, brutalement aboli en 2009. Cela permettrait aux créations francophones, des régions rurales ou Autochtones d'être réalisées et diffusées !
  - ✓ À travail égal, salaire égal. S'assurer que le système empêche les télédiffuseurs de ne payer qu'une fraction du prix pour des œuvres destinées aux plateformes numériques alors que pour les mêmes œuvres diffusées à la télévision, les créateurs touchent un salaire décent.
- Enfin, pour aborder un point ayant un rapport plus direct avec les travaux actuels du Comité, la Loi sur le droit d'auteur permet l'utilisation à des fins spécifiques de matériel en provenance d'une œuvre protégée par le droit d'auteur (œuvres littéraires, musicales, audiovisuelles, etc.) sans autorisation préalable ni paiement au détenteur des droits. Ces usages permis incluent la recherche, l'étude privée, le matériel éducatif, la parodie, la satire, la critique, les comptes rendus ou reportage d'information. Cette règle, nommée « l'utilisation équitable » est utilisée très souvent par les documentaristes et est même nécessaire à une représentation plus complète et plus juste de la réalité. Bien que son application pratique ne soit pas toujours parfaite, nous croyons que cette clause doit être maintenue après la révision de la Loi.

Je vous remercie de votre attention et je serai heureux de répondre à vos questions.